



PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

École du Parchemin

Année scolaire 2024-2025

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES



Adopté par le conseil d'établissement le : 4 février 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École du Parchemin

Nom de la direction : Josée Dufresne

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 296

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Augmenter la proportion d'élèves qui ont une perception positive des relations entre les pairs.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité *(art. 96.12)* :

- Josée Dufresne
- Annick Bernier
- Les membres du comité Vie Scolaire

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité *(art. 96.12)* : Josée Dufresne

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Annick Bernier

Mandats du comité :

- Rédiger des documents en lien avec le plan de lutte
- Analyser la situation de l'école au regard des conflits entre élèves, de l'intimidation et de la violence.
- Partager des informations du plan de lutte à l'ensemble de l'équipe-école
- Favoriser la mise en place des moyens inscrits au plan de lutte (planification, activités, etc.)
- Évaluer la pertinence des mesures préventives et des sanctions disciplinaires
- Faire les suivis auprès des élèves et leur famille

Dates des rencontres du comité

2024-08-27

2024-09-23

2024-12-13

[Cliquez ici pour entrer une date.](#)

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

Intimidation, violence, conflit ou actes de violence à caractère sexuel ?

Conflit	Intimidation*	Violence*	Actes de violence à caractère sexuel
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).	Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

ANALYSE DE LA SITUATION

ÉLÉMENT 1 : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1, 1 ^{er} paragraphe de la LIP)	ÉVALUATION 2024-2025
<p>Outils utilisé(s) pour réaliser le portrait : Sondage, registre constat :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Sondage maison destiné aux élèves▪ Registre de déclaration d'évènements et fiches de signalement▪ Le Baromètre pour faire état de la violence et de l'intimidation <p>Constats dégagés dans l'analyse de la situation 2023-2024 :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ L'analyse de l'année scolaire 2023-2024 démontre que nous avons eu trois situations d'intimidation déclarées via les fiches de signalement. Nous avons peu de dénonciation relativement à des gestes de violence ou d'intimidation commis sur les réseaux sociaux. Si une situation conflictuelle se produit sur les réseaux sociaux, nous en sommes avisés grâce aux parents des élèves ciblés.▪ À l'école du Parchemin, nous avons quelques fois des conflits qui perdurent entre des élèves. Dans la majorité de ces conflits, il n'y a pas d'inégalité dans un rapport de forces ou d'éléments liés à de la violence à caractère sexuel. Toutefois, un suivi plus rigoureux et une intervention impliquant la collaboration avec les familles des élèves sont requis.▪ Pour ce qui est de la violence verbale et physique des élèves envers le personnel de l'école, il y en a peu. Cependant, la violence verbale et physique entre les élèves existe davantage et c'est pourquoi nous voulons nous assurer que les adultes de l'école du Parchemin appliquent avec assurance et rigueur le protocole d'intervention prévu dans le plan de lutte. De plus, puisque nous voyons cette situation comme une zone de vulnérabilité nous avons intégré un objectif du projet éducatif qui développe la relation positive entre les élèves.	

Actes de violence à caractère sexuel :

- Pour ce qui est de la violence à caractère sexuel, nous avons quelques situations qui nous ont été rapportées et elles concernent principalement les élèves du préscolaire et du 1^{er} cycle qui ont touché les parties intimes des autres élèves (avec ou sans leur consentement) ou qui ont montré leurs parties intimes à d'autres élèves (avec ou sans leur consentement). Ainsi, des mesures d'encadrement adaptées ont été mises en place dont la supervision plus intensive lors de certains déplacements. Ces événements n'ont pas duré dans le temps, ce qui nous porte à croire que nos mesures d'intervention étaient efficaces.

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, nos priorités qui s'en dégagent sont :

- Continuer nos interventions rapides et systématiques
- Poursuivre le programme Ribambelle au préscolaire et au premier cycle du primaire
- Augmenter les moments où l'école sensibilise les élèves envers les différences entre les notions suivantes : conflits, violence et intimidation, ce qui permettra de développer une compréhension commune auprès des élèves et du personnel.
- Augmenter la capacité des élèves à résoudre les conflits adéquatement.
- Continuer de privilégier la collaboration entre l'école et les familles tout au long du processus de l'application du plan de lutte et mettre l'emphase sur la confidentialité.
- Maintenir l'approche du soutien au comportement positif (SCP) et l'utilisation du baromètre.
- Approfondir notre compréhension de la violence à caractère sexuel.

LES MESURES DE PRÉVENTION

ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)	ÉVALUATION 2024-2025
<u>Objectif : Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous!</u>	

- Sensibilisation auprès des membres du personnel pour arriver à reconnaître une situation et intervenir afin d’avoir une “tolérance zéro” face à toute forme d’intimidation et de violence. (1)
- Rencontre de tous les élèves en octobre pour parler de la “tolérance 0” face à la violence et l’intimidation et de la manière dont on peut dénoncer. (2)
- Cette rencontre est organisée par la TES en collaboration avec la direction et l’équipe-école. (3)
- Règles de conduite et mesures de sécurité de l’école sont présentées et révisées chaque année. (4)
- Informer les membres du personnel et les élèves de la matrice des comportements attendus, des règles de conduite et des mesures de sécurité à l’école. (article 96.21 de la LIP) (5)

Objectif : Travailler les habiletés sociales des élèves et le civisme

- La TES forme des sous-groupes d’élèves ciblés pour travailler les habiletés sociales.(1)
- L’équipe-école est disponible pour aider les élèves du 1er cycle à dénoncer un camarade.(2)
- L’équipe-école est disponible pour aider les témoins à ne pas avoir peur de dénoncer la violence et l’intimidation.(3)
- La TES est présente sur la cour aux récréations et à l’heure du midi. (4)
- Activités de formation en 4-5-6 année avec un policier communautaire.(5)
- Faire l’enseignement explicite des comportements attendus dans le contexte de résolution de conflits. (6)
- Outiller les élèves dans un contexte de résolution de conflit (anneau de résolution de conflit) (7)
- Cibler le contenu du nouveau programme CCQ qui viennent en appui au développement des compétences socio-émotionnelles favorisant le civisme et la relation positive entre les élèves et en assurer leur enseignement. (8)

Objectif : Tous les intervenants de l’école requièrent à des interventions préventives, et ce auprès de l’ensemble des élèves.

Voici les interventions préventives à assurer par tous les intervenants de l’école:

- 1- L’enseignement explicite des comportements attendus;
- 2- La promotion des comportements attendus;
- 3- Établir une relation positive avec tous les élèves;
- 4- La précorrection des comportements attendus;
- 5- La supervision active.

<p><u>Violence à caractère sexuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La direction de l'école publicise les ressources en éducation à la sexualité du portail CSSP pour faire connaître la violence à caractère sexuel. ▪ L'équipe-école consulte les diverses publications émanant du ministère ou du CSSP au regard des pratiques préventives en lien avec la violence à caractère sexuel au préscolaire et au primaire. ▪ Chacun des niveaux scolaires de l'école enseigne le contenu en éducation à la sexualité qui est prévu au programme. ▪ Chacun des membres du personnel visionne les capsules de formation du ministère qui sont dédiées à la violence à caractère sexuel. <p>Autres mesures de prévention :</p> <p>La direction de l'école reste une intervenante active en amont, car elle s'assure de rendre disponibles les ressources nécessaires pour prévenir les situations de violence et d'intimidation. Elle assure que l'ensemble du personnel soit à jour dans leurs formations obligatoires dédiées à la violence, à l'intimidation et au VACS. Son travail est collaboratif avec les intervenants scolaires (comme la sexologue scolaire), de l'externe et les familles. Elle travaille aussi auprès des élèves lorsque le niveau de sensibilisation plus précis le nécessite.</p>	
---	--

LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)	ÉVALUATION 2024-2025
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la rencontre de parents du mois de septembre, les règles de l'école sont présentées. À ce moment les enseignants insistent sur l'importance de la communication école-maison, présentent l'arbre décisionnel dans l'agenda (manquement mineur et majeur) et expliquent la manière dont seront communiqués les avertissements mineurs répétitifs et les avertissements majeurs via la plateforme <i>Le baromètre</i>. ▪ Informer les parents sur les conférences ou ateliers disponibles pour eux via une communication écrite. <p>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).</p>	

- Modalité / méthode de diffusion : La version longue et la version abrégée du plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont sur le site web de l'école.
- Date : 2024-10-30

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : La version longue du plan de lutte contiendra des commentaires à ce sujet.
- Date : En septembre 2024

Le document de référence qui explique comment *Stopper la violence en 5 étapes* sera disponible pour les élèves et leur famille

- Modalité / méthode de diffusion : afficher sur les murs de l'école et à l'entrée.
- Date : En septembre 2024

Violence à caractère sexuel

Diffusion d'information

Information à diffuser

- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).
- Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) .

Modalités

- Affichage dans l'établissement scolaire
- Sur le site Web de l'école, le cas échéant
- Autre : dans une communication courriel aux parents du mois de septembre

Date

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

LES MESURES POUR **EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ**

<p>ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)</p> <p>ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)</p>	ÉVALUATION 2024-2025
<p><u>COMMENT SIGNALER OU EFFECTUER UNE PLAINTÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les victimes, les témoins, les parents ou toute autre personne au courant d'actes d'intimidation ou de violence peuvent signaler ces actes à un adulte de l'école en qui elles ont confiance ou aux responsables de ses interventions dans l'école, soit la technicienne en éducation spécialisée et la direction d'établissement.<ul style="list-style-type: none">○ Elles peuvent le faire verbalement en personne, par téléphone ou par courriel.○ Elles peuvent également écrire à l'adresse courriel suivante: (agissons.parchemin@cssp.gouv.qc.ca).▪ Nous nous assurons de garder visible et accessible l'information sur les procédures de signalement dans l'école (affiches dans l'école à venir, site web de l'école, site web du CSSP, etc.)▪ Tout parent ou élève sont informés qu'ils peuvent effectuer un signalement, formuler une plainte et communiquer son insatisfaction du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre : le Formulaire de plainte web (disponible sur le site de l'école et sur le site web du CSSP), par téléphone ou texto : 1 833 420-5233 ou par courriel : plaintes-	

pne@pne.gouv.qc.ca. De plus, une fois que le PNÉ aura produit des affiches en lien avec la procédure de plainte à suivre et qu'elles auront été distribuées aux établissements scolaires, l'école les affichera au mur.

Violence à caractère sexuel :

Un courriel expliquant la manière d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte à caractère sexuel (article de loi 21 de la Loi sur le protecteur national de l'élève) est envoyé aux familles. En effet, tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève. (art. 75.1)

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte web (disponible sur le site de l'école et sur le site web du CSSP)
- Téléphone ou texto : 1 833 420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.


- Coordonnées DPJ : 450 536-3333 ou 1-888-678-7000
- Coordonnées service de police : 1 800 361-5310 ou le 514-721-1811


LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

- L'information est transmise uniquement à la direction et à la TES.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer
 - Adresse courriel suivante: (agissons.parchemin@cssp.gouv.qc.ca)
- Tous les membres du personnel ont été informés sur l'importance de la confidentialité
- Les élèves savent que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée
- Les membres qui interviennent auprès des témoins assureront la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par souci de confidentialité, l'école n'informe pas les parents des élèves impliqués des conséquences qui ont été appliquées auprès de l'élève qui a commis le geste. <p><u>Violence à caractère sexuel :</u> Les mesures visant à assurer la confidentialité seront aussi appliquées dans un contexte de violence à caractère sexuel (VACS).</p>	
---	--

LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORS D'UN ÉVÈNEMENT

<p>ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP) Également, des actions doivent être prises lorsqu'une recommandation du protecteur régional de l'élève est transmise à un établissement.</p>	<p>ÉVALUATION 2024-2025</p>
<p> <u>ACTIONS À PRENDRE POUR L'ADULTE TÉMOIN</u></p> <p>Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : Stopper la violence en 5 étapes (voir Annexe A)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre fin au comportement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exiger l'arrêt du comportement ; ▪ S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention 2. Nommer le comportement <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; ▪ Nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus. 3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Formuler le comportement attendu ; 	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités. <p>4. Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; ▪ Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; ▪ Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; ▪ Lui demander de revenir nous voir si la situation se reproduit <p>5. Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité (si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation). 	
<p> <u>ACTIONS À PRENDRE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION :</u></p> <p><u>Analyse approfondie face à la violence et l'intimidation</u></p> <p>1) Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité</p> <p>2) Évaluer la gravité du geste posé en se référant à : la fréquence, la durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre et le risque de récurrence</p> <p>3) Planifier la suite de l'intervention auprès de l'auteur, la victime et les témoins, et ce selon l'évaluation réalisée précédemment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins <p>4) Assurer le suivi auprès des personnes concernées</p> <p>5) Consigner et transmettre les informations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les fiches de signalement des actes de violence et d'intimidation avec les interventions effectuées dans le cartable rouge qui est dans le bureau de la direction. 	

- Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les comportements majeurs et les interventions effectuées dans *Le Baromètre* et l'utiliser pour en informer les parents.
- Selon la gravité du geste posé, une communication complémentaire avec les parents des élèves directement impliqués (auteur, victime, témoin au besoin) sera faite via une rencontre ou un appel téléphonique.
- Dans un cas d'intimidation, la direction remplit la fiche suivante : *Rapport sommaire au directeur général – plainte concernant un cas d'intimidation ou de violence ou un signalement d'un acte de violence à caractère sexuel.*
- La direction consigne la fiche précédente dans un registre confidentiel et l'envoie à la direction générale du CSSP.

ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT OU D'UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Analyse approfondie face au VACS

- 1) Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
- 2) Évaluer la gravité du geste posé en se référant à : la fréquence, la durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre et le risque de récurrence. **Se référer à l'arbre décisionnel en annexe C.**
- 3) Planifier la suite de l'intervention auprès de l'auteur, la victime et les témoins, et ce selon l'évaluation réalisée précédemment
- 4) Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
- 5) Assurer le suivi auprès des personnes concernées
- 6) Consigner et transmettre les informations :

1. **Puisque la *Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)* prévoit que les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ), l'équipe école s'engage à agir rapidement en ce sens. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).**

- | | |
|---|--|
| <ol style="list-style-type: none">2. La direction de l'école diffuse l'aide-mémoire « accueillir un dévoilement d'agression sexuelle » et l'arbre décisionnel à l'ensemble de l'équipe école (voir Annexe B et Annexe C)3. La direction remplit la fiche suivante : <i>Rapport sommaire au directeur général – plainte concernant un cas d'intimidation ou de violence ou un signalement d'un acte de violence à caractère sexuel</i> lorsqu'un acte s'apparentant au VACS est commis.4. La direction consigne la fiche précédente dans un registre confidentiel et l'envoie à la direction générale du CSSP. | |
|---|--|

LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI

ÉLÉMENT 7 : Les ACTIONS qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> -Mise en place de mesures de soutien. -Rétablissement de son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation. -Référence à un professionnel de l'école au besoin. -Suivi de l'élève par la TES. --Rencontre individuelle, l'aider à verbaliser, l'outiller. -Jumelage avec différents élèves -Récréation supervisée -Assure une écoute et une protection directe ou indirecte avec les adultes de l'école (filet de sécurité). -Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales -Faire le suivi des actions prévues tout en respectant les règles de confidentialité -Communique promptement avec les parents des élèves impliqués -Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP) 	<ul style="list-style-type: none"> -Intervention rapide -Mise en place de mesures de soutien ou d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées (voir l'arbre décisionnel dans l'agenda) -Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence -Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement. -Suivi de l'élève par la TES. -Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales -Informers les adultes qui peuvent effectuer une surveillance plus soutenue. -Possibilité d'un plan d'intervention avec des partenaires de l'externe comme la policière communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) -Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> -Mesures de soutien et d'encadrement. -Éducation des témoins sur leur rôle et leur obligation de dénoncer. -Référence au professionnel de l'école (au besoin). -Référence et suivi à l'élève par la TES. -Implication des parents -Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice -Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales -Suivi direct ou indirect des adultes de l'école. -Rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation)

Violence à caractère sexuel

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel. Des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) pourraient être nécessaires pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs.

Pour l'élève victime

- Mise en place de mesures de soutien.
- Rétablissement de son sentiment de sécurité et reprise de pouvoir sur la situation.
- Référence à un professionnel de l'école au besoin.
 - Suivi de l'élève par la TES.
- Rencontre individuelle, l'aider à verbaliser, l'outiller.
 - Jumelage avec différents élèves
 - Récréation supervisée
- Assure une écoute et une protection directe ou indirecte avec les adultes de l'école (filet de sécurité).
- Ateliers de gestion de conflits et d'habiletés sociales
- Faire le suivi des actions prévues tout en respectant les règles de confidentialité
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués (sauf si la DPJ le proscrit)
 - Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)

Pour l'élève auteur

- Intervention rapide
- Mise en place de mesures de soutien ou d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées (voir l'arbre décisionnel dans l'agenda)
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués
 - Interventions éducatives pour amener une prise de conscience et un changement de comportement.
 - Suivi de l'élève par la TES.
 - Ateliers d'habiletés socio-émotionnelles.
 - Informer les adultes qui peuvent effectuer une surveillance plus soutenue auprès de l'élève.
- Possibilité d'un plan d'intervention avec des partenaires de l'externe comme la policière communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation)
- Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice

Pour les témoins

- Mesures de soutien et d'encadrement.
- Éducation des témoins sur leur rôle et sur leur obligation de dénoncer.
 - Référence au professionnel de l'école au besoin
 - Référence et suivi par la TES.
 - Implication des parents
- Référence à la psychologue ou à la psychoéducatrice
 - Ateliers de gestion d'habiletés sociales.
 - Suivi direct ou indirect des adultes de l'école.
- Rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation)

Selon la situation, orienter les familles des élèves ciblés vers des ressources spécialisées (ex. : Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels (CAVAC), Centre d'expertise Marie-Vincent, etc.) si nécessaire pour assurer un soutien optimal aux élèves victimes et auteurs. Une collaboration entre l'établissement scolaire et ces ressources pourrait être importante pour le cheminement de l'élève, selon la situation.

LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

<p>ÉLÉMENT 8 : Les SANCTIONS disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)</p> <p>** LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES S'EFFECTUERONT EN FONCTION DE L'ANALYSE DE LA SITUATION, NOTAMMENT SELON LE PROFIL DE L'ÉLÈVE, AINSI QU'AU REGARD DE LA NATURE, DE LA GRAVITÉ, DE LA FRÉQUENCE ET DE LA LÉGALITÉ DES GESTES POSÉS.</p>	<p>Évaluation 2024-2025</p>
<p><u>SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES :</u></p> <p>Pour l'élève auteur :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Sanctions rééducatives : gestes réparateurs envers la victime. Ces gestes peuvent aller jusqu'à ce que la famille de l'auteur rembourse ou remplace le matériel endommagé ou brisé à la famille de l'élève victime.➤ Les moments de transition hors de la classe seront supervisés (déplacements, récréations...) pour une durée déterminée ;➤ Une rencontre avec le policier communautaire (mesure d'aide et de sensibilisation) peut être vécue ;➤ Selon la gravité de la situation (récidive), il y a possibilité d'avoir recours à :<ul style="list-style-type: none">- une suspension interne ou externe avec un retour à l'école accompagné des parents,- la mise en place d'un contrat pour formaliser l'engagement d'arrêter les gestes violents ou intimidants. Ce contrat sera signé par les élèves et leurs parents. <p>Utiliser le protocole de sanctions pour témoins actifs : Réflexion et/ou perte de récréation ou accompagnement guidé lors d'une récréation</p> <p><u>Violence à caractère sexuel :</u></p> <p>Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés. Dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés, l'école pourrait avoir à appliquer les mesures imposées à celui-ci.</p>	

LE SUIVI

ÉLÉMENT 9 : Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)	ÉVALUATION 2024-2025
<p>La direction avec l'aide de la TES doit :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Assurer le suivi auprès des personnes concernées et s'assurer que la situation a cessé<ul style="list-style-type: none">○ Rencontres individuelles sous la technique 2-1-1. (Après 2 jours-1 semaine-1 mois.)➤ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier➤ Informer systématiquement les parents des élèves concernés➤ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP) <p>Assurer un suivi de la situation. La direction verra à ce que la technicienne en éducation spécialisée (TES) s'assure que les mesures mises en place sont appliquées et respectées par l'élève. Elle verra aussi à modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.</p> <p><u>Violence à caractère sexuel :</u></p> <p>La direction avec l'aide de la TES doit :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Assurer le suivi auprès des personnes concernées et s'assurer que la situation a cessé<ul style="list-style-type: none">○ Rencontres individuelles sous la technique 2-1-1. (Après 2 jours-1 semaine-1 mois.)➤ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier➤ Informer systématiquement les parents des élèves concernés (sauf dans le cas où la DPJ le proscrit)➤ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)➤ Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins.➤ Sécuriser les accès à certains endroits	

Assurer un suivi de la situation. La direction verra à ce que la technicienne en éducation spécialisée (TES) s'assure que les mesures mises en place sont appliquées et respectées par l'élève. Elle verra aussi à modifier ou ajouter des mesures si celles prévues au départ ne sont pas efficaces ou suffisantes.

VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Le MEQ travaille à l'élaboration d'un programme de formations pour le réseau scolaire. Une formation qui émane du ministère et qui traite, entre autres, de la violence à caractère sexuel est maintenant disponible. L'ensemble du personnel de l'école doit la suivre et ce avant le 28 février 2025.

1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Le titre de la formation : *Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel.*

Les principaux éléments de contenu :

- Distinguer les manifestations et les formes de violence.
- Les effets de la violence chez les jeunes.
- Les obligations du personnel scolaire en matière de violence.
- Le rôle, les responsabilités et le pouvoir d'agir du personnel scolaire.
- Les bonnes pratiques afin de prévenir l'intimidation et la violence.
- Intervenir dans une situation de violence.
- Faire le suivi des interventions en matière d'intimidation et de violence.

2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe A



Aide-mémoire pour l'adulte

1

Mettre fin au comportement

- Exiger l'arrêt du comportement;
- S'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention.

2

Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le comportement en s'appuyant sur les valeurs de l'école, les mesures de conduite et en précisant la raison pour laquelle il doit cesser.

3

Orienter les élèves vers le comportement attendu

- Formuler le comportement attendu;
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.

4

*Effectuer une évaluation **sommaire** auprès de la situation*

- Évaluer s'il s'agit d'un conflit ou d'une situation de violence et/ou d'intimidation;
- Rassurer l'élève victime que des actions seront posées pour y mettre fin;
- Informer l'acteur du geste qu'un suivi sera fait;
- Si cela est un besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime.

5

Consigner, transmettre et suivre

- Déclarer la situation Immédiatement à la T.E.S qui transmettra l'information à la direction;
- La T.E.S. et la direction prendront les mesures requises selon la gravité et intensité et en fonction des étapes prévues au plan de lutte contre la violence et l'intimidation;
- Assurer un suivi en allant voir la victime régulièrement pendant plusieurs semaines.

Annexe B

ACCUEILLIR UN DÉVOILEMENT D'AGRESSION SEXUELLE

RÉAGIR AU DÉVOILEMENT

1. Réagir avec calme et bienveillance

EN CONTEXTE DE GROUPE

Devant le groupe, dire à l'élève qu'il-elle a bien fait d'en parler pour ne pas rester seul-e avec cette situation. Demander s'il-elle souhaite terminer la période ou s'il-elle préfère rencontrer un-e adulte de l'école qui pourra l'écouter, préférablement un-e professionnel-le. S'il-elle souhaite rester, l'accompagner vers le-la professionnel-le à la fin de la période ou accueillir son dévoilement dans le cas où il-elle préfère s'adresser à vous*.

EN CONTEXTE INDIVIDUEL

Laisser l'élève parler librement en le-la laissant utiliser ses propres mots. Éviter les questions directives et suggestives pour ne pas nuire au potentiel processus d'enquête.

Utiliser des formulations ouvertes et rassurantes telles que :

- "Raconte-moi ce qui s'est passé..."
- "Parle-moi plus de [reprendre les mots de l'élève]..."
- "Je te crois. Tu fais bien d'en parler..."
- "Je comprends ce que tu me dis..."

Mentionner que la situation doit être rapportée pour des raisons de sécurité :

- « Pour bien t'aider, je dois en parler à quelqu'un qui va pouvoir veiller à ta sécurité aussi à l'extérieur de l'école »
- « Tu n'es pas seul-e, je vais t'aider. Nous allons voir / parler ensemble à une personne pour que ça s'arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble ? » [adolescent-e-s].

2. Prendre des notes

Afin de ne rien oublier, noter les mots exacts utilisés par l'élève, sans minimiser ni amplifier les faits.

3. Informer la direction de l'école

Si le contexte s'y prête, aviser la direction. Elle pourra vous appuyer dans les étapes qui suivront et soutenir la mise en place de l'entente multisectorielle visant à assurer une démarche structurée et concertée (selon les recommandations de la DPJ).

* Il est possible qu'un lien de confiance privilégié amène l'élève à vouloir se confier à un membre du personnel en particulier. Sans être expert, cet adulte peut mettre en place les bonnes pratiques en suivant la trajectoire recommandée et en effectuant le signalement.

FAIRE LE SIGNALEMENT

1. Préparer les informations nécessaires

Avoir en main les coordonnées de l'élève et les notes prises lors du dévoilement afin de communiquer les faits de façon neutre. Le signalement doit être fait par la personne ayant reçu le dévoilement, qui peut être accompagnée par un-e professionnel-le de l'école.

2. Communiquer avec la DPJ

Le signalement à la DPJ est une obligation:

- Même si la sécurité de l'élève n'est pas compromise dans l'immédiat
- Même si la situation rapportée n'est pas récente
- Même si vous croyez que la situation a déjà été rapportée
- Même si vous avez un doute et non la certitude que l'élève a vécu une agression

3. Suivre les recommandations de la DPJ

Prendre en note les recommandations de l'intervenant-e et suivre ses indications (pour appeler ou non les parents, par exemple). Si le contexte s'y prête, la personne responsable de coordonner le plan de lutte peut être consultée afin d'évaluer les actions nécessaires pour protéger l'élève victime, venir en aide à l'élève l'auteur du geste et/ou aux témoins.

Coordonnées DPJ - Montérégie

Téléphone: 514-721-1811
Sans frais : 1-800-361-5310
Pour conseils / signalements

ET VOUS ?

Recevoir ou être témoin d'un dévoilement peut être bouleversant. Votre bien-être est tout aussi important. En cas de besoin, n'hésitez pas à communiquer avec :

- Votre programme d'aide aux employé-e-s
- La ligne Info-aide violences sexuelles: 1-888-933-9007

Annexe C



Arbre décisionnel VACS

Catégories des comportements	L'intervention de l'adulte responsable
<p style="text-align: center;">COMPORTEMENT SAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspond au développement de l'enfant - Ne cause pas de tort 	<ul style="list-style-type: none"> -Renforcer positivement l'enfant qui a eu le réflexe de venir en parler à l'adulte. -Faire de l'éducation à la sexualité.
<p style="text-align: center;">COMPORTEMENT INADÉQUAT EN CONTEXTE SCOLAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Correspond au développement de l'enfant - Ne respecte pas les règles ou le code de vie de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> -Recadrer le comportement en fonction des règles de vie de l'école. -Offrir des stratégies alternatives qui respectent le cadre scolaire. -Informers les parents au besoin.
<p style="text-align: center;">COMPORTEMENT PRÉOCCUPANT</p> <p>Au moins un des critères suivants doit être présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perdre malgré les interventions - Se produit entre des enfants de stades développementaux différents - Stigmatise l'enfant - Envahit l'enfant ou nuit à son développement - Associé à un secret - Crée un malaise chez les autres - Augmente en fréquence ou en intensité <p><small>*Il peut aussi s'agir d'un comportement inadéquat qui persiste malgré les interventions et au-delà d'un délai raisonnable.</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Intervenir dans l'immédiat pour faire cesser le comportement. -Questionner la victime de façon ouverte et non suggestive pour comprendre le comportement. -Appel aux parents des enfants concernés. -Appel d'intervenants de l'externe peut être requis. -Assurer un plan de surveillance ou de mesures d'encadrement pour la victime et de l'auteur du geste. -Assurer un suivi et une évaluation du respect et de la pertinence des mesures d'encadrements supplémentaires.
<p style="text-align: center;">COMPORTEMENT PROBLÉMATIQUE</p> <p>Au moins un des critères suivants doit être présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comportement sexualisé de nature adulte - Induit une souffrance physique ou psychologique - Implique de la force, de la manipulation ou de la coercition - Perdre malgré les interventions optimales <p><small>*Lorsque le comportement préoccupant persiste malgré les interventions et au-delà d'un délai raisonnable.</small></p>	<ul style="list-style-type: none"> -Intervenir dans l'immédiat pour faire cesser le comportement. -Questionner la victime de façon ouverte et non suggestive pour comprendre le comportement. -Appel aux parents des enfants concernés. -Appel d'intervenants de l'externe peut être requis. -Assurer un plan de surveillance ou de mesures d'encadrement pour la victime et de l'auteur du geste. -Assurer un suivi et une évaluation du respect et de la pertinence des mesures d'encadrements supplémentaires. -Signalement à la DPJ obligatoire.

****Service conseil de la fondation Marie-Vincent**

